



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER

Absents excusés : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

Pouvoirs :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Ouidad ESSABI ABOUCHDAK a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Secrétaire de séance : Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

44/26 – ADOPTION DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET DU GUIDE DE DÉPORT DES ÉLU(E)S

Le législateur a cherché, de façon constante depuis plus d'une décennie, à renforcer les exigences et les obligations en matière de probité et de déontologie des élus tout en sécurisant ces derniers dans l'exercice de leurs mandats.

On peut ainsi noter à titre d'exemple la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, à l'origine de la Charte de l'élu local dont lecture a été faite au Conseil municipal d'installation. On peut également citer le dernier pivot en date avec la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local, à l'origine d'une redéfinition du conflit d'intérêts pour les élus.

Outre ce cadre légal à respecter, la mise en œuvre d'un programme et d'une pratique anticorruption est avant tout liée à la volonté, portée par les élus et services municipaux, d'avoir une politique ambitieuse en matière de déontologie et de prévention des atteintes à la probité.

La présente délibération a ainsi pour objet l'adoption de deux documents ayant une vocation d'information, de cadre et d'aide aux élus pour avoir une pratique transparente et sécurisée de leur mandat au service de la population semoyenne :

- La charte de déontologie des élus : récapitule et explique le cadre règlementaire lié à la déontologie
- Le guide de déport des élus : met l'accent sur les bonnes pratiques à avoir pour prévenir tout conflit d'intérêts

Les élus municipaux de Semoy peuvent également saisir le collège de déontologie pour les élus locaux composé des référents mutualisés à l'échelle de la Métropole. La nomination des nouveaux référents sera l'objet d'une délibération ultérieure.

Enfin, il est rappelé que le Conseil municipal de Semoy a adopté en 2023 une Charte de déontologie de l'achat public spécifique aux enjeux de la participation au processus de passation des marchés publics de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de charte de déontologie des élus et de guide de déport des élus annexés à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la Charte de déontologie des élus de la ville de Semoy ;**
- **D'ADOPTER le guide de déport des élus de la ville de Semoy ;**
- **DE CHARGER les services municipaux de la mise à jour des documents susmentionnés notamment en cas d'évolutions législatives ou réglementaires, et de procéder le cas échéant à la notification du document modifié aux élus.**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire



Le secrétaire de séance,
Nicolas DUBREUIL
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification